

RÈGLEMENT DES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES de la Caf du Finistère

RÈGLEMENT AFI 2025



 la sécurité sociale

caf.fr

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
Introduction	2
Période d'application	2
Bénéficiaires des aides financières individuelles	2
Conditions d'attribution des aides	3
Modalités de versement	4
Remboursement des prêts	4
Informations communiquées	4
Fraude	4
Remise de dette	4
Synthèse des compétences des différents acteurs	5
LES AIDES AUX PARCOURS ATTENTIONNÉS	6
Le soutien à la parentalité	
L'arrivée de l'enfant (grossesse, naissance, adoption)	6
Décès enfant/parent - <i>Fonds national</i>	6
Séparation	6
Monoparentalité	6
Le logement et l'habitat	
L'accès au logement	7
L'aide à l'équipement du logement	7
Le prêt caravane	9
L'aide au logement temporaire (ALT 2)	10
Le maintien dans le logement	11
Le prêt amélioration de l'habitat (PAH)	11
Les impayés de loyers et autres charges liées au logement	12
Les aides pour le logement non décent – Visite de diagnostic - <i>Fonds national</i>	13
L'insertion sociale et professionnelle	
La levée des freins périphériques (mobilité, mode de garde d'enfant...)	14
L'aide au BAFA - <i>Fonds national</i>	15
La prime d'installation des assistants maternels - <i>Fonds national</i>	16
Le prêt amélioration du lieu d'accueil (PALA)	17
L'AIDE D'URGENCE SOCIALE	18
ANNEXES	19

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Acteur majeur de la solidarité, la Caf du Finistère soutient les familles du département en mettant en œuvre une politique d'action sociale, votée par le conseil d'administration.

Dans ce cadre, la Caf du Finistère propose des aides financières individuelles afin d'améliorer les conditions de vie des familles confrontées à des événements difficiles.

Les aides financières individuelles versées constituent un outil d'accompagnement des projets familiaux et sont un levier du travail social proposé en direction des familles vulnérables.

Ces aides ont un caractère exceptionnel et sont complémentaires au versement des prestations légales et aux autres aides proposées par les partenaires (Département du Finistère, CCAS, CPAM, Conseil régional, associations caritatives...).

Les aides s'appliquent dans le respect de la charte de la laïcité et des valeurs d'égalité, de solidarité et de neutralité.

Elles sont accordées dans la limite des fonds disponibles votés par le conseil d'administration.

Les aides aux parcours attentionnés interviennent dans une approche globale de la situation et s'inscrivent dans un dispositif contractualisé d'accompagnement social. Ces aides ont pour but d'aider les familles à faire face à des ruptures temporaires d'équilibre budgétaire, de satisfaire différents besoins de la vie quotidienne et de faciliter leur autonomie et leur insertion sociale.

Les aides financières individuelles font partie du dispositif d'accompagnement des travailleurs sociaux de la Caf, dans le cadre des parcours attentionnés. Ces parcours incluent l'organisation de rendez-vous personnalisés pour les familles confrontées à une situation de deuil, à une séparation, à une situation de monoparentalité et à des impayés de loyers.

| Période d'application

Ce règlement s'applique du 01/01/2025 au 31/12/2025.

| Bénéficiaires des aides financières individuelles

- Familles allocataires de la Caf du Finistère, percevant des prestations sociales ou familiales et ayant des enfants à charge (ou à naître) de moins de 20 ans.
- Parents non allocataires assumant la charge d'un enfant de moins de 20 ans, relevant du régime général ou assimilé.
- Les familles non allocataires devront réaliser une déclaration de situation (un formulaire saisissable en ligne est accessible sur le site caf.fr) afin de s'affilier et devenir allocataires de la Caf du Finistère avant de solliciter une aide.
- Parents séparés non bénéficiaires de la garde principale de leur(s) enfant(s), recevant régulièrement leurs enfants. Ils doivent habiter dans le département du Finistère et relever du régime général ou assimilé.



| Conditions d'attribution des aides

- Les aides d'action sociale de la Caf du Finistère sont réservées aux familles dont le quotient familial CNAF (QF) est inférieur ou égal à 700 €.

Mode de calcul du quotient familial CNAF

Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires, qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement, des prestations mensuelles perçues et de leur composition familiale.

$$\frac{\text{1/12e des revenus annuels + prestations familiales du mois de la demande}}{\text{Nombre de parts*}}$$

*Calcul du nombre de parts : seuls les enfants à charge au sens de la législation des prestations familiales sont pris en compte pour le calcul du quotient familial :

- couple ou personne isolée : 2 parts,
- 1er enfant à charge : 1/2 part,
- 2e enfant à charge : 1/2 part,
- 3e enfant à charge : 1 part,
- enfant en situation de handicap percevant l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) : 1 part.

- En cas de séparation, de décès, ou de l'arrivée d'un enfant, il convient de prendre le quotient familial où l'événement impacte les ressources.
- L'aide est limitée à deux prêts de même nature en cours de remboursement.
- Une subvention est cumulable avec un prêt.
- Une subvention peut être attribuée tous les ans.
- Lorsque la demande porte sur l'achat de matériel, les achats ne doivent pas être effectués avant la décision écrite de la Caf.
- Le bénéficiaire d'un prêt doit être en capacité de contracter un prêt (en étant majeur ou mineur émancipé et en obtenant l'accord du tuteur si le bénéficiaire dispose d'une mesure de protection).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

| Modalités de versement

Les aides sont allouées sous forme de subventions et/ou de prêts.

Tout prêt accordé fait l'objet d'une contractualisation entre l'allocataire et la Caf.

Le versement en tiers payant auprès d'un organisme ou fournisseur doit, dans la mesure du possible et en concertation avec la famille, être privilégié, sauf cas exceptionnel.

L'allocataire s'engage à attester de la certitude des renseignements fournis à la Caf, de l'utilisation des fonds conformément au devis présenté et à présenter une facture acquittée dans un délai de deux mois.

Le non-respect de l'engagement signé par l'allocataire sur l'utilisation des fonds versés (subventions et/ou prêts) conduit au remboursement total ou partiel de l'aide attribuée. Le recouvrement de l'aide versée est alors effectué par la Caf, par tous les moyens à sa disposition.

| Remboursement des prêts

- La première mensualité de remboursement intervient à partir du deuxième mois qui suit le paiement du prêt.
- Les prêts sont remboursables par mensualités égales et consécutives. Celles-ci sont prélevées automatiquement sur les prestations légales, après accord du débiteur (en cas de radiation par suite de mutation dans un autre organisme, ce dernier assure la continuité du prélèvement des mensualités).
- Si les remboursements ne peuvent plus être prélevés sur les prestations suite à une fin de droit, le recouvrement des mensualités restant dues sera assuré, après accord de l'allocataire, par prélèvement sur un compte tenu par un établissement financier.
- En cas de cessation de vie commune, les emprunteurs restent solidairement responsables du remboursement du prêt.
- Si la destination des fonds prêtés n'est pas conforme, les emprunteurs perdent le bénéfice des échéances prévues au contrat et la totalité ou le solde du prêt devient immédiatement exigible et de plein droit.

| Information communiquées

Les informations transmises, relatives à l'identité et à la situation de l'allocataire, à la Caisse d'allocations familiales, dans le cadre d'une demande d'aide financière individuelle, sont rapprochées des informations présentes au dossier allocataire.

Ces dernières pourront alors être réactualisées et/ou faire l'objet d'une demande d'informations complémentaires dans le cas où il y aurait divergence entre les données communiquées.

| Fraude

Toute action frauduleuse ayant pour but d'ouvrir indûment droit à l'une des prestations attribuées par la Caf, sans présumer d'éventuelles sanctions pénales, prive son auteur de toute intervention sociale de l'organisme pour une durée de **deux années** à compter de la constatation de la fraude ou de la tentative, même si cette dernière n'a pas été suivie d'effet.

| Remise de dettes

Si une famille est confrontée à des difficultés exceptionnelles ou à des modifications importantes de sa situation, une demande de remise de dette peut être formulée auprès de la commission d'attribution des aides financières individuelles.

| Synthèse des compétences

Le service LOGAFA (LOGement et Aides Financières aux Allocataires) est habilité sur délégation du conseil d'administration, à traiter les demandes d'aides financières individuelles, à l'exception de celles soumises à l'appréciation de la commission d'attribution des aides financières individuelles (CAAFI).

Nature de l'aide	Compétence
<ul style="list-style-type: none">• Aide aux parcours attentionnés (soutien à la parentalité, accès et maintien dans le logement et insertion sociale et professionnelle).	CAAFI sur délégation du CA
<ul style="list-style-type: none">• Aide d'urgence sociale.	Directeur sur délégation du CA
<ul style="list-style-type: none">• Aide à l'équipement du logement.• Prime installation assistant maternel.• Aide au BAFA.• Prêt amélioration de l'habitat (PAH).• Prêt amélioration du lieu d'accueil (PALA).	Service LOGAFA sur délégation du CA
<ul style="list-style-type: none">• Aires d'accueil des gens du voyages (ALT2).• Visites de diagnostics de non décence du logement.	Conventionnement Caf/partenaires

LES AIDES AUX PARCOURS ATTENTIONNÉS

Le soutien à la parentalité

| Les parcours attentionnés

La Caf propose des « parcours attentionnés » afin de faciliter l'accès aux droits, l'accompagnement et le soutien à la parentalité des familles rencontrant des événements fragilisants tels que :

- l'arrivée de l'enfant (la grossesse, la naissance, l'adoption),
- le deuil d'un conjoint - *Fonds national*
- le deuil d'un enfant (en complément de l'allocation décès enfant : [Allocation versée en cas de décès d'un enfant | Service-public.fr](#)) - *Fonds national*,
- la séparation,
- la monoparentalité.

Situation de deuil : après étude de la demande, par la responsable du service LOGAFA et sous réserve des disponibilités budgétaires, possibilité de présenter à la CAAFI, les demandes d'aides financières pour les familles dont le quotient familial dépasse 700 €.

Les aides aux parcours attentionnés sont des leviers facilitant la mise en œuvre de projets familiaux et/ou la résolution de difficultés sociales et financières liées à ces événements de vie fragilisants.

Public bénéficiaire : les aides aux parcours attentionnés pour les familles allocataires dont le QF est inférieur ou égal à 700 € pourront être étudiées en CAAFI (commission d'attribution des aides financières individuelles).

Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'un diagnostic social et d'une convention d'engagement réciproque signée entre le travailleur social et la famille.

Ces aides interviennent en complémentarité des autres dispositifs d'aides disponibles auprès des partenaires du département (Département du Finistère, CCAS, CPAM, France Travail, Mission locale, associations caritatives, etc.). Elles prennent en compte la situation globale des familles et permettent de soutenir la mise en œuvre d'un projet et/ou la résolution de difficultés sociales et financières.

Modalités : tout travailleur social (Caf, Département, CPAM, CCAS, associations, hôpitaux, etc.) peut solliciter les aides aux parcours attentionnés en utilisant l'imprimé spécifique.

Montant : les aides aux parcours attentionnés sont attribuées par la commission d'attribution des aides financières individuelles (CAAFI) sous forme d'une subvention et/ou d'un prêt d'un montant de 2 000 € maximum tous les ans.

La somme attribuée par la CAAFI est modulée en fonction de la situation de la famille, des aides complémentaires et des fonds disponibles.



Le logement et l'habitat

| L'accès au logement

Dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat, au-delà du versement des aides légales, la Caf du Finistère participe à l'accès et au maintien dans leur logement des familles en difficultés, en abondant le fonds de solidarité logement (FSL). Les aides de ce fonds sont de la compétence du Département du Finistère et de Brest Métropole.

En complémentarité du FSL et des autres aides partenariales, des aides aux parcours attentionnés peuvent être sollicités afin de faciliter l'accès ou le maintien dans le logement des familles.

| L'aide à l'équipement du logement

Cette aide, sous forme de subvention ou de prêt, permet l'acquisition d'articles ménagers, mobiliers, matériel de puériculture et matériel informatique à usage personnel.

Public bénéficiaire : familles allocataires avec enfant(s) à charge ou parents non-gardiens (qui accueillent régulièrement leurs enfants) et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €.

Conditions : l'acquisition du matériel, neuf ou d'occasion, peut s'effectuer chez un commerçant ou une ressourcerie.

Le montant de l'aide est versé prioritairement au commerçant après signature des contrats de prêts. Les achats ne doivent pas être effectués avant la décision écrite de la Caf. La facture justifiant de l'achat doit être fournie dans le mois qui suit le versement du prêt.

Modalités : la demande est à formuler par l'allocataire sur un imprimé spécifique disponible dans les lieux d'accueil de la Caf et sur le site caf.fr (Ma Caf/Logement/Aide à l'équipement du logement). La demande doit être accompagnée d'un devis détaillé nominatif.

Le prêt est remboursable par mensualités de 20 € à 30 € (selon le QF des familles) ou par récupération sur les prestations familiales. A défaut, l'emprunteur doit régler les mensualités par prélèvement sur compte bancaire ou postal.

La 1^{ère} mensualité est due le 2^e mois suivant le versement du prêt. L'emprunteur peut se libérer de tout ou partie de sa dette par anticipation. En cas de situation de précarité, des délais de paiement peuvent être accordés sur demande écrite de l'allocataire et d'un travailleur social instructeur.

.../...

LES AIDES AUX PARCOURS ATTENTIONNÉS

Le remboursement des sommes dues pourra être exigé en cas de modification de la nature de l'objet du prêt, retard dans le remboursement ou non-fourniture de la facture acquittée des achats.

Une dérogation au montant de l'aide, équivalente au maximum au montant de 2 prêts, peut être accordée dans le cas d'événements fragilisant la vie familiale tels que : séparation, décès d'un enfant ou d'un conjoint, monoparentalité, situation d'impayés de loyers...

Toutes les autres demandes de dérogation devront être établies par un travailleur social et seront examinées en commission.

SUBVENTION

- Destination de l'aide** ▶ Achat de première nécessité : lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, congélateur, plaque de cuisson, cuisinière, gazinière, micro-ondes, four, table, chaise, armoire, literie, couette, matériel de puériculture, ordinateur, tablette, smartphone.
- ▶ **QF de 0 € à 450 €.**
- ▶ **Montant de l'aide : 350 €.**

PRÊT

- Destination de l'aide** ▶ Tout achat d'équipement mobilier, électroménager, matériel de puériculture, matériel informatique, déshumidificateur.
- ▶ **Montant de l'aide : 650 €.**
- QF de 0 € à 450 € : - mensualités : 20 €.**
- QF de 451 € à 700 € : - mensualités : 30 €.**

Les prêts et subventions peuvent être cumulés dans la limite de 650 € au total.



Une bonification de 30 % dans la limite de 50 € est appliquée aux allocataires faisant le choix de s'équiper en recyclerie. Cette mesure vise à soutenir le développement durable.

Annexe 1 (page 45)

En complément de l'aide de la Caf, nous vous communiquons des informations sur l'indice de réparabilité (loi n° 2020-105 du 10 février 2020, le bonus réparation « aide de l'État » et les Repair'Café).

Annexe 2 (page 46)

Les ressourceries du Finistère et les espaces de vie sociale du Finistère.

| Le prêt caravane

La Caf propose une aide à destination des gens du voyage afin de faciliter l'acquisition ou la rénovation d'une caravane, dans le but d'y habiter de manière permanente dans des conditions favorables.

Public bénéficiaire : familles allocataires avec enfant(s) à charge et parents non-gardiens qui accueillent régulièrement leurs enfants et dont le quotient familial est inférieur à 700 €.

Conditions : le demandeur ne doit pas être en situation de surendettement.

Le vendeur doit impérativement être un professionnel. Le prêt sera versé directement au vendeur sur présentation des justificatifs.

La caravane doit constituer le logement principal de la famille. Il peut s'agir de l'achat d'une caravane neuve ou d'occasion.

Modalités : la demande d'aide doit être complétée avec un travailleur social sur l'imprimé spécifique disponible sur le site caf.fr (Ma Caf/Logement/Prêt aux gens du voyage).

Cette aide est soumise à la décision de la commission d'attribution des aides financières individuelles (CAAFI). L'achat ou la remise en état ne doivent pas être effectués avant la décision écrite de la Caf.

Le prêt est remboursable par récupération sur les prestations familiales. A défaut, l'emprunteur doit régler les mensualités par prélèvement sur compte bancaire ou postal.

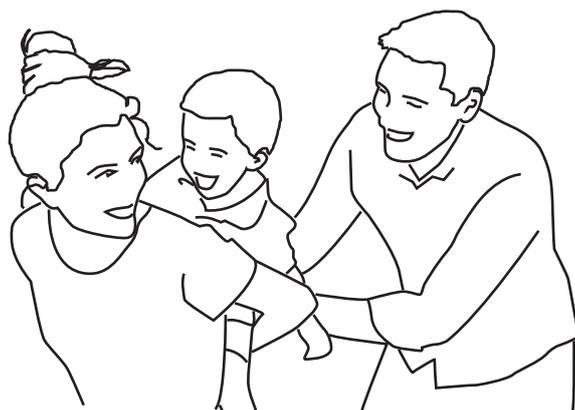
Montant : prêt de 4000 € maximum (sans intérêt) avec mensualités de 150 €.

Pièces justificatives :

- la facture acquittée et la copie de la carte grise dans un délai de 2 mois.

Achat ou remise en état d'une caravane

- QF de 0 € à 700 € ▶ Prêt pour un montant maximum de 4 000 €.
▶ Mensualités de 150 €.



LES AIDES AUX PARCOURS ATTENTIONNÉS

| L'aide au logement temporaire (ALT 2)

L'aide au logement temporaire (ALT2) est une aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage versée par la Caf aux organismes gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage : communes, intercommunalités, ou personnes morales.

Public bénéficiaire : la Caf du Finistère gère 16 conventions signées entre le préfet et le gestionnaire de l'aide. Ces conventions concernent 30 aires d'accueil permanentes mettant à disposition 731 places dans le département.

Montant : le montant de cette aide se détermine à partir du nombre total de places et de leur occupation effective.

Conventions de gestion des aires d'accueil des gens du voyage		
Gestionnaires de l'aide	Nombre d'aires	Nombres de places
Brest Métropole	7	166
Quimperlé	3	32
Haut-Léon Communauté	1	18
Pleyben-Châteaulin-Porzay	1	20
Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime	1	20
Quimper	4	86
Landerneau	2	40
Lesneven Côte des Légendes	1	18
Poher Communauté	1	80
Pays Bigouden Sud	1	30
Pays d'Iroise	1	24
Landivisiau	1	48
Pays des Abers	2	39
Concarneau Cornouaille Agglomération	2	40
Douarnenez Communauté	1	40
Morlaix Communauté	1	30
Total ▶ 16	30	731

| Le maintien dans le logement

| Le prêt amélioration de l'habitat

Le prêt à l'amélioration de l'habitat est destiné à réaliser des travaux d'aménagement ou de réparation comportant une amélioration des conditions de logement (en matière de sécurité, de salubrité, d'isolation, d'assainissement, d'équipement, d'accessibilité, etc.) de la résidence principale.

Public bénéficiaire : familles allocataires, locataires ou propriétaires au titre de leur résidence principale et percevant une prestation familiale. Aucune condition de ressource n'est exigée. Pour bénéficier de l'aide, il ne faut pas être hébergé à titre gratuit.

Conditions : les travaux destinés à l'amélioration de l'habitat figurent sur la liste des travaux subventionnables par l'ANAH (Agence nationale de l'habitat). Ils concernent la réparation, l'assainissement et l'amélioration (sanitaires, chauffage, isolation thermique et phonique).

Sont exclus les travaux à caractère somptuaire, les travaux d'entretien et les finitions de maisons neuves. Les travaux peuvent être réalisés par l'allocataire ou par une entreprise.

Modalités : le demandeur peut faire la demande de prêt sur le site caf.fr (Ma Caf/Logement/Le prêt à l'amélioration de l'habitat).

Il complète et transmet la demande à la Caf, accompagné d'un devis détaillé datant de moins de 3 mois. Le taux d'intérêt du prêt est fixé à 1 %, il peut atteindre 80 % des dépenses effectuées, dans la limite d'un maximum de 1067,14 €.

Le remboursement s'effectue en 36 mensualités maximum, par retenue sur les prestations familiales.

Deux prêts maximum peuvent être accordés, pour deux natures de travaux différentes, soit de manière simultanée, soit à une période d'intervalle.

Le prêt est versé en deux fractions égales :

- la première : 7 jours après réception du contrat;
- la seconde : à réception des factures qui doivent être conformes aux devis, avec mention « acquittée », être nominative et parvenir dans un délai de 6 mois après le 1er versement.

Pièces justificatives :

- la demande de prêt,
- les devis nominatifs datant de moins de 3 mois,
- pour les locataires : l'autorisation de travaux signée par le propriétaire ;
- pour les copropriétaires : la délibération du syndic, le permis de construire ou l'autorisation de travaux délivrés par la mairie.

| L'aide aux impayés de loyers et autres charges liées au logement

La Caf du Finistère participe aux projets portés par le PDALHPD (Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées), notamment dans le domaine de la prévention des expulsions.

Elle est signataire de la Charte de prévention des expulsions locatives et membre de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). Dans le cadre de sa politique de prévention des expulsions, la Caf a également mis en œuvre des parcours attentionnés « impayés de loyers ». Ainsi, les travailleurs sociaux de la Caf conseillent et accompagnent les familles allocataires bénéficiaires d'aide au logement à caractère familial (ALF) en situation d'impayés de loyers.

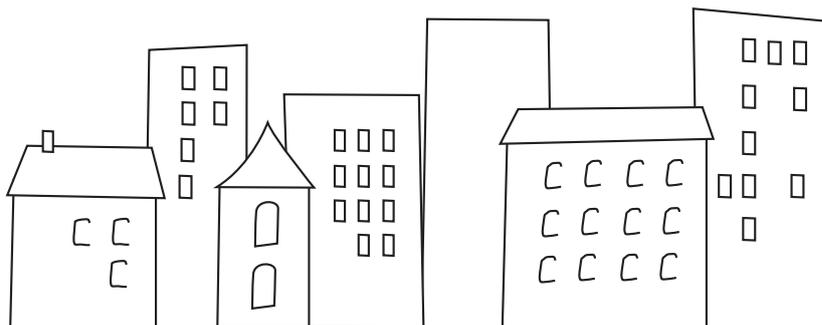
En complémentarité du FSL et en lien avec ces parcours attentionnés « impayés de loyers », des aides financières individuelles peuvent être sollicitées auprès de la CAAFI afin de participer à la résolution de la situation d'impayés de loyers et ainsi éviter l'expulsion locative des familles.

Des aides exceptionnelles peuvent aussi être sollicitées pour la résolution d'impayés de factures d'énergie afin d'aider les familles à se maintenir dans leur logement.

Public bénéficiaire : familles allocataires avec enfant(s) à charge (ou parents non-gardiens) dont le QF est inférieur ou égal à 700 €.

Modalités : tout travailleur social (Caf, Département, CPAM, CCAS, associations, hôpitaux, etc.) peut solliciter les aides aux parcours attentionnés en utilisant l'imprimé spécifique. Cette demande s'inscrit dans une convention d'engagement réciproque entre le travailleur social et la famille. Cette aide est soumise à l'appréciation de la commission d'attribution des aides financières individuelles (CAAFI).

Montant : subvention et/ou prêt de 2000 € maximum. Cette aide financière individuelle doit être versée auprès du tiers en priorité.



| Les aides pour le logement non décent - Fonds national

La Caf du Finistère est membre du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI). Dans ce cadre, la Caf est signataire de la charte partenariale de lutte contre l'habitat indigne et non décent du Finistère qui formalise la synergie et l'engagement des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne.

Les visites de diagnostics de non-décence

Les conseillers du service LOGAFA informent et conseillent les allocataires en situation de mal logement. Ils collaborent avec les autres partenaires et mettent en œuvre des visites de diagnostics afin de vérifier la décence des logements.

Public bénéficiaire : toute personne allocataire de la Caf du Finistère, locataire du parc privé et bénéficiaire de l'aide au logement.

Modalités : les allocataires ou partenaires peuvent directement prendre contact avec la Caf afin de solliciter ce dispositif.

La Caf du Finistère a conventionné avec Soliha, organisme habilité à réaliser ces visites de diagnostics. Ainsi, Soliha établit les diagnostics vérifiant les critères de décence du logement, accompagne les bailleurs dans la compréhension des manquements et dans la recherche de solutions pour mettre le logement aux normes et mène les opérations de contrôle de mise aux normes de décence des logements.

Montant : les frais de ces visites de diagnostics de décence sont entièrement pris en charge par la Caf.

En cas de situation d'indécence des logements orientés par Soliha ou par les services d'hygiène des villes de Brest et Quimper, la Caf du Finistère peut conserver l'aide au logement des allocataires.

Cette conservation de l'aide au logement permet de soutenir les locataires de logements indécents en encourageant les propriétaires à réaliser les travaux de conformité.

Les locataires versent au propriétaire le loyer résiduel durant la période de conservation afin de ne pas être sanctionné par cette conservation de l'aide au logement.

L'aide financière pour lutter contre l'habitat non décent et garantir la mise aux normes

En complémentarité du FSL, du prêt amélioration de l'habitat ou autres aides proposées dans le département, des aides aux parcours attentionnés peuvent être sollicitées auprès de la CAAFI afin de trouver des solutions au mal logement et contribuer au bien-être des familles.

Public bénéficiaire : familles allocataires avec enfant(s) à charge (ou parents non-gardiens) dont le QF est inférieur ou égal à 700 €.

Modalités : tout travailleur social (Caf, Département, CPAM, CCAS, associations, hôpitaux, etc.) peut solliciter les aides aux parcours attentionnés en utilisant l'imprimé spécifique. Cette demande s'inscrit dans une convention d'engagement réciproque entre le travailleur social et la famille. Cette aide est soumise à l'appréciation de la commission d'attribution des aides financières individuelles (CAAFI).

Montant : subvention et/ou prêt de 2000 € maximum.

L'insertion sociale et professionnelle

| L'aide à la levée des freins périphériques

Cette aide financière a pour objectif de lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle des parents ou des enfants (à charge de leurs parents).

Cette aide intervient en complémentarité des autres aides de droit commun et aides extra-légales des partenaires. Il peut s'agir d'une aide à la mobilité (exemples : acquisition d'un véhicule, frais de transport...), d'une aide à la formation ou à l'accès à l'emploi (exemple : achat de matériel informatique ou technique...), d'une aide au paiement du mode de garde, etc.

Public bénéficiaire : familles allocataires avec enfant(s) à charge (ou parents non gardiens) dont le QF est inférieur ou égal à 700 €.

Modalités : la famille doit remplir une demande d'aide avec l'aide d'un travailleur social. Cette demande s'inscrit dans une convention d'engagement réciproque entre le travailleur social et la famille. Cette demande d'aide est soumise à l'appréciation de la CAAFI.

Montant : subvention et/ou prêt de 2000 € maximum.

Conditions pour l'achat d'un véhicule : l'allocataire ne doit pas commander le véhicule, verser des arrhes ou acomptes avant de recevoir la décision écrite de la Caf.

Pièces justificatives :

- devis nominatif d'un garage avec kilométrage du véhicule,
- justificatif du contrôle technique conforme (moins de 6 mois),
- RIB/IBAN du vendeur,
- plan de co-financement,
- copie du permis de conduire,
- copie de la carte grise.

LES AIDES AUX PARCOURS ATTENTIONNÉS

| L'aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) - Fonds national

Cette aide est un soutien financier aux personnes en formation pour l'obtention du BAFA, complémentaire aux aides accordées par d'autres institutions.

Cette participation vise à encourager les jeunes à réaliser cette formation et à s'inscrire ainsi dans un processus d'insertion sociale et professionnelle.

Public bénéficiaire : tout stagiaire ayant au moins 16 ans au 1er jour de la formation générale et résidant dans le département du Finistère au moment de la session d'approfondissement.

Conditions :

- Suivre 3 stages de formation (session de formation générale, stage pratique, session d'approfondissement ou de qualification).
- Respecter les durées maximales entre les stages (moins de 18 mois entre le début du stage de formation et la fin pratique, moins de 30 mois entre le début du stage de formation générale (1er stage) et la fin de qualification ou d'approfondissement (3e stage)).
- Aucune condition de ressources requise.

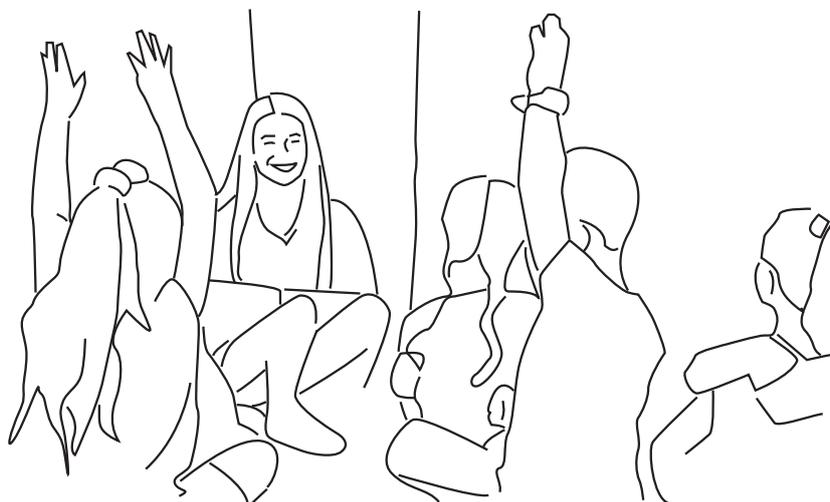
Modalités : pour bénéficier de l'aide, le stagiaire doit compléter et retourner l'imprimé de demande d'aide (Cerfa 11 381*2), téléchargeable via le site caf.fr (Ma Caf/Vie professionnelle), en précisant les dates des trois stages avec le cachet et la signature de l'organisme ayant validé le stage Bafa.

Pour les non-allocataires, ils doivent fournir en complément :

- la copie recto-verso de la carte d'identité ou la copie de la pièce d'état-civil,
- un justificatif de domicile (attestation d'hébergement ou quittance de loyer),
- le RIB du bénéficiaire.

Montant : l'aide nationale s'élève à 200 € par stagiaire. L'aide est attribuée sous forme de forfait pour la session d'approfondissement et est versée directement au bénéficiaire.

En complément, une aide locale de 100 € sera versée, dans la limite du reste à charge du stagiaire (aucune démarche à effectuer).



LES AIDES AUX PARCOURS ATTENTIONNÉS

| La prime d'installation des assistants maternels - Fonds national

La prime d'installation permet d'aider les assistants maternels, nouvellement agréés par le Conseil départemental, à acquérir du matériel de puériculture ou de sécurité pour réaliser leurs missions.

Public bénéficiaire : assistants maternels agréés pour la première fois depuis moins de 12 mois et exerçant l'activité depuis au moins 2 mois.

Condition : l'assistant maternel doit dépendre du régime général afin d'être affilié à la Caf du Finistère.

Modalités : l'assistant maternel doit remplir sa demande d'aide à la Caf dans un délai d'un an suivant la date de premier agrément, et fournir les justificatifs nécessaires (attestation du premier agrément, deux bulletins de salaires).

L'imprimé est disponible sur le site caf.fr (Ma Caf/Vie professionnelle/Les aides aux assistants maternels/La prime d'installation).

L'assistant maternel doit également signer la charte d'engagements réciproques.

Si l'assistant maternel exerce au sein d'une maison d'assistants maternels (MAM), il est nécessaire de fournir le projet de fonctionnement de la MAM et de s'inscrire sur le site monenfant.fr.

Montant : le montant de la prime est de 1200 €.

La prime à l'installation est cumulable avec le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil pour les assistants maternels (PALA).



| Le prêt amélioration du lieu d'accueil

Les assistants maternels peuvent bénéficier d'un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA) pour réaliser des travaux à leur domicile ou au sein de la maison d'assistants maternels (MAM) où ils exercent. Ce prêt peut permettre le financement des travaux visant à améliorer la qualité de l'accueil, la santé et la sécurité des enfants accueillis.

Public bénéficiaire : assistants maternels agréés ou dont l'agrément est en cours de renouvellement, d'extension ou d'obtention.

Modalités : le demandeur peut télécharger la demande d'aide sur le site caf.fr (Ma Caf/Vie professionnelle/ Les aides aux assistants maternels/Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil).

Il complète et transmet la demande à la Caf, accompagnée de la copie d'agrément (ou de son renouvellement ou de l'accord de principe des services de PMI (Protection maternelle et infantile), des devis détaillés des travaux établis par l'entrepreneur, des devis des fournisseurs de matériaux s'il réalise lui-même les travaux; de la copie du permis de construire pour les travaux soumis à autorisation ou de déclaration de travaux et l'autorisation du propriétaire s'il est locataire.

Le prêt est consenti dans la limite de 80 % du coût total des travaux.

Pour l'exercice en MAM l'assistant maternel doit fournir :

- **Copie de son agrément l'autorisant à exercer dans la MAM** pour laquelle un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil est sollicité. Par dérogation, et pour les demandes de premier agrément, il est possible pour les Caf d'effectuer l'instruction sur la base de la preuve du dépôt de la demande et d'accepter la fourniture de cette copie d'agrément au plus tard au moment de la signature de l'offre de prêt.
- En cas de renouvellement ou d'extension, **copie de l'agrément renouvelé ou étendu ou preuve du dépôt de son dossier** auprès des services de PMI ;
- **Copie de l'autorisation d'ouverture au public** délivrée par le maire au titre des ERP.

Montant : le montant maximum du prêt s'élève à 10000 € sans intérêts et est à rembourser dans un délai de 10 ans.

Le remboursement du prêt est possible en 120 mensualités maximum (soit 10 ans), par retenues sur les prestations familiales ou bien par prélèvement bancaire si l'assistant(e) maternel(le) ne perçoit pas/plus de prestations.

Le prêt est versé en 2 temps :

- 1er versement : 50 % à la signature du contrat de prêt, sur présentation du ou des devis.
- 2e versement : 50 % sur présentation des factures acquittées équivalentes à la 1ère fraction versée.

Pour information, le PALA est cumulable avec le PAH (prêt à l'amélioration de l'habitat) pour des travaux de natures différentes et dans la limite de 10 000 € accordés pour le cumul des 2 prêts.

L' AIDE D'URGENCE SOCIALE

La Caf propose une aide financière permettant de répondre aux besoins des familles en situation d'urgence sociale (exemples : violences conjugales, perte brutale de revenus, etc.).

Ces aides permettent de faire face à des difficultés financières exceptionnelles et momentanées.

L'aide d'urgence revêt un caractère subsidiaire. Elle n'a donc pas vocation à se substituer aux prestations légales et déléguées.

L'aide d'urgence doit être coordonnée avec les dispositifs partenariaux existants.

Public bénéficiaire : familles et parents non-gardiens dont le QF est inférieur ou égal à 700 €.

Modalités : ces aides sont instruites par les travailleurs sociaux du SISA de la Caf du Finistère, qui conseillent et accompagnent les familles allocataires dans le cadre des parcours attentionnés (séparation, deuil enfant, deuil conjoint, impayés de loyers, monoparentalité).

Ces aides sont étudiées de manière réactive, sur la base d'un rapport social, par délégation du conseil d'administration au directeur de la Caf.

Montant : subvention d'un montant de 500 € maximum par famille.

ANNEXES

ANNEXE 1



**Pour réparer facilement et agir pour l'environnement,
tout savoir sur les aides de l'État :**

L'indice de réparabilité

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a institué l'affichage obligatoire d'un indice de réparabilité (note sur 10) pour les produits électriques et électroniques.

Cet indice informe les consommateurs sur le caractère plus ou moins réparable des produits concernés.

Cette information oriente le comportement d'achat vers des produits plus facilement réparables et incite à recourir davantage à la réparation en cas de panne. Il constitue un outil de lutte contre l'obsolescence – programmée ou non – pour éviter la mise au rebut trop précoce des produits et préserver les ressources naturelles nécessaires à leur production (Caf.fr / Imprimés / RAFI 2025).

Le bonus réparation « aide de l'État »

Le bonus réparation vous permet de bénéficier d'une réduction sur votre facture lorsque vous apportez chez un réparateur labellisé un produit électrique ou électronique qui n'est plus couvert par une garantie.

L'objectif du bonus réparation est d'inciter les particuliers à choisir de réparer leurs équipements plutôt que de les remplacer, lorsque cela est possible.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16858>

Lutte contre le gaspillage - Réparation d'appareils électroniques et d'électroménager : les montants du bonus augmentent ! | Service-Public.fr

Les Repair'café

Un Repair'café, ou littéralement « café de la réparation », est un lieu de rencontre ouvert à tous, où des experts bénévoles aident leurs concitoyens à réparer gratuitement et en toute convivialité les objets du quotidien : petit électroménager, matériel informatique, vêtement, vélo, jouet...

Les Repair Cafés interviennent en complémentarité des réparateurs professionnels indépendants.

Pour retrouver les infos et localisation des Repair'cafés bretons, vous pouvez vous rendre sur la carte collaborative : <https://cartedesrepaircafesdebretagne.gogocarto.fr>.

ANNEXE 2



Les ressourceries du Finistère

Recyclerie Adimplij à Plouguerneau

06 01 73 43 02

<https://www.adimplij.fr/>

<https://www.facebook.com/adimplij/>

La boutique

Port de Koréjou, 377, Koréjou

quartier St-Michel- 29880 Plouguerneau

Les dépôts

Au hangar de Kergratias (près de la déchèterie de Plouguerneau)

Recyclerie 2e Vie à Cléder

07 68 72 43 70

35 rue de Plouescat, 29233 Cléder

Recyclerie Ribine à Irvillac (Pays de Daoulas)

07 67 48 96 93 - 09 70 98 80 09

Recyclerie Ribine, Malanty

29460 Irvillac

<https://www.la-recyclerie-pays-daoulas.infini.fr/>

<https://www.facebook.com/Recyclerie-Ribine-Irvillac-322031328419292/>

Recyclerie Le Tri Porteur à Plouédern (Landerneau)

Rue des Gléan

ZI de St-Éloi 29800 Plouédern

Recyclerie Le Tri Porteur

06 06 41 39 48

<https://le-tri-porteur.wixsite.com/letriporteur>

Recyclerie Un peu d'R à Brest

14, rue Gay Lussac, 29200 Brest

<https://www.unpeudr.fr/>

07 82 42 84 42 ou 09 72 47 71 93

Vous pouvez également la suivre sur les réseaux sociaux :

Twitter : @UnpeudR

Facebook : fb.me/RecyclerieUnpeudR

Recyclerie de la Presqu'île à Crozon

Recyclerie de la Presqu'île

02 98 27 62 11

ZA de Kerdanvez 29160 Crozon

Recycleries de Carhaix et Rostrenen

Ressourcerie Ty Récup' à Carhaix

ZA St-Antoine, 29270 Carhaix-Plouguer

<http://www.tirecup.fr/>

<https://www.facebook.com/RessourcerieTiRecup/>

09 71 52 39 99

Ressourcerie Ty Récup' à Rostrenen

14, rue Marcel Sanguy, 22110 Rostrenen

06 85 04 21 56

Recyclerie Ty Lien Châteaulin

39, rue de la Gare, 29150 Châteaulin

02 21 33 16 07

<https://www.facebook.com/TYLIEN Châteaulin/>

Recyclerie Treuzkemm, La Ressource-Qui-Rit à Quimper

Le magasin

69, rue Charles Le Goffic, 29000 Quimper

02 29 20 96 76

Le dépôt

233 Route de Rosporden, 29000 Quimper

Treuzkemm, La Ressource-Qui-Rit, le magasin

https://www.facebook.com/RESSOURCERIE.QUIMPER/?ref=aymt_homepage_panel

<https://treuzkemm.jimdo.com/>

Recyclerie Cap Solidarité à Plozévet

17 A, rue des Genêts, 29710 Plozévet

Cap Solidarité

<https://www.facebook.com/RessourcerieCapSolidarite/>

Recyclerie Retritout à Bannalec

07 69 19 28 42

<https://www.facebook.com/Retritout>

Dépôt

Rue Eugène Lorec, 29380 Bannalec

Centre de recyclage

Rue Louise-Michel, Kervidanou 2, 29300 Quimperlé

Recyclerie La P'tite Boîte - Pays Bigouden - Pont-l'abbé

09 84 51 12 83

<https://www.facebook.com/recyclerielaptiteboite/>

2 adresses dans le Sud-Finistère :

Recyclerie La P'tite Boîte - Plobannelec Lesconil

8 Z.A. de Quelarn, 29740 Plobannelec-Lesconil

Recyclerie La P'tite Boîte - Pont l'Abbé

Rue de Ster Vad, 29120 Pont-l'Abbé

Téléphone : 09 84 51 12 83

Emmaüs dans le FinistèreEspace Emmaüs à Brest

190 Rue de Gouesnou, 29200 Brest
02 98 03 06 29

Ker Emmaüs à Plougastel-Daoulas

Zone de Ty Ar Menez, 29470 Plougastel-Daoulas
02 98 42 30 70

Emmaüs Quimper

63, rue Guy Autret, 29000 Quimper
02 98 96 18 13

Espace Emmaüs Morlaix

1, Coat Grall, 29600 Morlaix
02 98 28 08 28
<http://www.emmaus-brest.fr/>

Secours populaire français Finistère

31, rue Frédéric Chopin, 29200 Brest
02 98 44 80 43

Le site du Secours populaire du 29 :

<https://www.secourspopulaire.fr/29/>

La liste des antennes et comités du 29

<https://www.secourspopulaire.fr/29/secours-populaire/110>

La page Facebook du comité départemental du Finistère

<https://www.facebook.com/Secourspopulairedufinistere/>

Secours catholique dans le FinistèreSecours Catholique de Quimper

9, rue Domaine Michel le Nobletz, 29000 Quimper
02 29 40 94 23

<https://www.secours-catholique.org/>

Secours Catholique de Brest

5, rue Auguste le Faux, 29200 Brest
02 98 46 47 02

Les Chiffonniers de la Joie à Morlaix

74, route de Callac, 29600 Morlaix
02 98 62 18 60

<https://www.facebook.com/Chiffonniers-De-La-Joie-1370499006296002/>

Les espaces de vie sociale en Finistère

CENTRE D'ANIMATION LOCALE- Guimiliau

KERMARRON MAISON SOLIDAIRE- Douarnenez

MJC LE STERENN- Trégunc

MORLAIX ANIMATION JEUNESSE- Morlaix

VERT LE JARDIN - Brest

FAMILLES RURALES- Plouarzel

PATRONNAGE LAÏQUE GUÉRIN - Brest

LES RENDEZ-VOUS DES MONTS-D'ARRÉE- Loquéffret

GRAINES DE FAMILLES- Ergué-Gabéric

MAISON DE L'ENFANCE- Milizac-Guipronvel

PROJETS ÉCHANGES ET DÉVELOPPEMENTS- Plougasnou

FAMILLES RURALES- Guissény

MPT VALY-HIR- Brest

CULTURE LOISIRS ANIMATION JEUNESSE- Carhaix

MAISON DE QUARTIER DE LAMBÉZELLEC- Brest

LA COURTE ÉCHELLE- Morlaix

FAMILLES RURALES- Plouzévédé, Saint-Vougay, Trézilidé

FAMILLES RURALES Anr'Temps- Plouguerneau

ÉPAL- Plouescat

PATRONAGE LAÏQUE DU PILIER ROUGE- Brest

PATRONAGE LAÏQUE DE RECOUVRANCE- Brest

MAISON POUR TOUS DE SAINT-PIERRE- Brest

LA RECYCLERIE RIBINE- Le Tréhou

TY POUCE- Quimperlé



1, rue de Portzmoguer- 29602 Brest Cedex 2
3230 (prix d'un appel local)

Réalisation Caf du Finistère. 02/2025.